

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 19 octobre 2017.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 16 juin 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par M. Eric Trippaers (Rue de Jupille 76, 4620 Fléron).

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**M. Eric Trippaers, inscrit à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0823.324.221, dont le domicile est établi rue de Jupille, 76 à 4620 Fléron, est autorisé à faire usage, pour la période du 4 novembre au 5 novembre 2017 inclus, de la fréquence 90.0 MHz émise à partir de Huy, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	:	HUY
Fréquence	:	90.0 MHz
Adresse	:	Rue du Mont Falise, 4500 Huy
Coordonnées géographiques	:	50°N31'54"/5°E14'07"
PAR totale	:	100W (20 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	20m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne : Yagi 4 éléments Aldéna AST 0402335 orientée à 250°.

<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>
<b>0</b>	10.0	<b>90</b>	0.0	<b>180</b>	0.0	<b>270</b>	0.0
<b>10</b>	10.0	<b>100</b>	0.0	<b>190</b>	0.0	<b>280</b>	0.0
<b>20</b>	1.0	<b>110</b>	0.0	<b>200</b>	0.0	<b>290</b>	0.0
<b>30</b>	1.0	<b>120</b>	0.0	<b>210</b>	0.0	<b>300</b>	0.0
<b>40</b>	0.0	<b>130</b>	0.0	<b>220</b>	0.0	<b>310</b>	10.0
<b>50</b>	0.0	<b>140</b>	0.0	<b>230</b>	0.0	<b>320</b>	16.0
<b>60</b>	0.0	<b>150</b>	0.0	<b>240</b>	0.0	<b>330</b>	18.0
<b>70</b>	0.0	<b>160</b>	0.0	<b>250</b>	0.0	<b>340</b>	18.0
<b>80</b>	0.0	<b>170</b>	0.0	<b>260</b>	0.0	<b>350</b>	18.0

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 2017.